

Séance du 03/06/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 10

Nombre de suffrages : 11

Date de convocation

27/05/2024

Date d'affichage

27/05/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROIGNOT Michel.

Etaient présents :

M. CANIPELLE Gilles, Mme CROCQ Joëlle, M. DALAS Régis, Mme EDOUARD Christine, M. GARROT Stéphane, M. MAIRET Michaël, M. MERLIN Sébastien, Mme RAOEUR Cindy, M. ROIGNOT Michel, Mme TÉSIO Nathalie

Procuratio(n)s :

Mme LAMY Sylvie donne pouvoir à M. ROIGNOT Michel

Etai(ent) absent(s) :

Mme AUDIGIER-LELOIR Carole

Etai(ent) excusé(s) :

Mme LAMY Sylvie

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. DALAS Régis

Numéro interne de l'acte : 28

Objet : Déclaration projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU en vue de la réalisation d'un projet de nouvel EHPAD : précision sur les modalités de concertation

Exposé du maire :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29/01/2024 le conseil municipal a prescrit une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU afin de permettre la création d'un nouvel EHPAD rue Sainte-Barbe sur le territoire communal, en lieu et place de celui existant rue Lauterecken.

La mise en oeuvre de ce projet nécessite la modification des prescriptions réglementaires attachées à l'assiette du projet à travers la création d'un secteur spécifique, ainsi que par l'encadrement réglementaire du devenir du site actuel.

Dans le cadre de la délibération susvisée, le conseil municipal avait défini les modalités de concertation de la population comme suit :

- Affichage en Mairie, sur place (terrain rue de Saint Barbe) et sur notre site internet
- Réalisation de dispositif de communication à l'attention de la population. Les supports traditionnels de la Commune seront privilégiés (à travers la newsletter à titre d'exemple et flyers dans les boîtes aux lettres des habitantes environnantes).
- Mise à disposition d'un dossier et d'un registre de concertation en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi 08h-12h et 13h30-17h sauf jeudi après-midi, qui permettront au public entre le 30 janvier 2024 et le vendredi 15 mars 2024 12 h :

de consulter les documents réalisés au fur et à mesure des études,

de consigner ses observations. Les observations du public peuvent également être transmises par mail ou voie postale aux adresses suivantes mairie@somberton et rue Ferdinand Mercusot 21540 Somberton. Elles seront alors annexées au registre dans leur ordre d'arrivée.

À l'issue de la concertation, M. le Maire en dressera le bilan au regard des observations émises. Il le présentera devant le Conseil Municipal qui en délibérera.

Il rappelle que la déclaration de projet sera soumise à enquête publique après l'examen conjoint des personnes publiques associées.

Compte-tenu de l'avancement du projet et des délais rendus nécessaires pour établir les études environnementales, le projet n'a pu être présenté à la population pendant le délai imparti. Monsieur le Maire propose alors de poursuivre cette concertation dans les mêmes conditions et d'en informer les habitants par un avis.

Il précise cependant qu'il n'y a pas lieu de maintenir une date de fin de concertation, cette dernière sera rappelée ultérieurement aux habitants dans les mêmes conditions.

Considérant la nécessité de faire évoluer le PLU pour permettre la mise en oeuvre du projet, lequel revêt un intérêt général pour la Commune en ce qu'il permet et assure le maintien, sur la commune, d'une offre d'hébergement adaptée à destination des séniors. Il s'agit en effet de maintenir cette offre tout en facilitant la mise aux normes du bâtiment devenu obsolète pour un meilleur confort de vie des résidents.

Considérant les modalités de la concertation initialement définies par le Conseil Municipal afin de permettre au public d'accéder aux informations relatives aux projets et de formuler des observations et propositions pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet.

Considérant la nécessité de poursuivre la concertation initialement engagée, dont la durée était affichée du 30 janvier 2024 au vendredi 15 mars 2024, dans le sens où aucun projet n'a pu être présenté à la population compte-tenu des délais de réalisation des études nécessaires.

Vu l'ordonnance 2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le décret 2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme et pris pour l'application de l'article 51 de la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

- Vu l'ordonnance 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du Code de l'urbanisme.

- Vu Le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants, R.153-15 et suivants, ainsi que les articles L.103-2 et suivants ;

- Vu Le Plan Local d'Urbanisme de Somberton approuvé le 17/10/2003 et modifié plusieurs fois jusqu'à sa version actuellement en vigueur (approuvée en date du 20/03/2023) ;

- Vu la délibération initiale du 29/01/2024 prescrivant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et fixant les modalités de la concertation ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal délibère et décide :

De poursuivre la concertation prévue par l'article L.103.2 du code de l'urbanisme selon les modalités exposées par M. Le Maire à savoir :

- Affichage en Mairie, sur place (terrain rue de Saint Barbe) et sur notre site internet
- Réalisation de dispositif de communication à l'attention de la population. Les supports traditionnels de la Commune seront privilégiés (à travers la newsletter à titre d'exemple et flyers dans les boîtes aux lettres des habitants environnantes).
- Mise à disposition d'un dossier et d'un registre de concertation en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi 08h-12h et 13h30-17h sauf jeudi après-midi, qui permettront au public de :

- 1 Consulter les documents réalisés au fur et à mesure des études,
- 2 Consigner ses observations. Les observations du public peuvent également être transmises par mail ou voie postale aux adresses suivantes mairie@sombernon et rue Ferdinand Mercusot 21540 Sombernon. Elles seront alors annexées au registre dans leur ordre d'arrivée.

À l'issue de la concertation, Monsieur le Maire en dressera le bilan au regard des observations émises. Il le présentera devant le Conseil Municipal qui en délibérera.

M. le Maire rappelle que la déclaration de projet sera soumise à enquête publique après l'examen conjoint des personnes publiques associées.

Précise que les premiers éléments de concertation sont d'ores et déjà tenus à disposition des habitants et que la clôture de la concertation sera annoncée par des moyens de communication adaptés.

Rappelle que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et sur le site internet durant un mois, et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SOMBERNON
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



[Handwritten signature in blue ink]